



SÉCURITÉ DU CLUB

Responsable de la sécurité : Qu'est-ce que c'est et que fait-il?

Le responsable de la sécurité se doit principalement d'assurer que votre club respecte les règles de sécurité de la santé publique à l'échelle municipale et provinciale ainsi que toutes les étapes du cadre de retour au jeu de votre club. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, de veiller à ce que tous les participants signent les renoncations et les formulaires nécessaires, de s'assurer que les protocoles de nettoyage et de désinfection appropriés sont respectés et qu'un registre de vérification des procédures est maintenu et qu'il est mis à jour en fonction des conseils et des recommandations émis par la santé publique. Il est en outre nécessaire d'informer les intervenants pertinents à mesure que des changements sont apportés aux règles de santé publique locales, afin d'atténuer les risques encourus par le club, etc.

Comité de sécurité : Qu'est-ce que c'est et que fait-il?

Pour de nombreux clubs, les tâches et les responsabilités d'un responsable de la sécurité sont trop lourdes pour qu'une seule personne s'en acquitte. En pareil cas, un comité de sécurité est mis sur pied afin de répartir la responsabilité entre plusieurs personnes. Bien qu'il s'agisse d'une excellente méthode pour réduire la charge de travail exigée d'une seule personne, cette méthode peut toutefois entraîner des lacunes s'il y a un manque de communication ou s'il n'y a aucune personne responsable ou qui préside le comité. Si votre club a mis sur pied un comité de sécurité plutôt que de confier la responsabilité à une seule personne, veillez à maintenir des communications fréquentes et détaillées avec le comité et assurez-vous que tous les points du cadre de retour au jeu de votre club soient respectés.

À quelle fréquence devez-vous nettoyer/désinfecter l'équipement et le club?

Le plus souvent possible. Vous devez en fait au minimum nettoyer et désinfecter toute surface avant et après que quelqu'un y ait touchée. Il est en outre fortement recommandé que vous désigniez une personne (ou un groupe de personnes) pour nettoyer et désinfecter régulièrement l'équipement et le club, en plus de tout nettoyer/désinfecter après chaque usage.

Que devrait-on utiliser pour nettoyer/désinfecter?

Le gouvernement du Canada met à votre disposition une liste de désinfectants [ici](#). Certaines solutions (par exemple le javellisant) peuvent avoir un effet extrêmement néfaste pour vos terrains. Travaillez en collaboration avec votre responsable à l'entretien des terrains pour déterminer quels sont les meilleurs désinfectants qui auront les effets les moins néfastes.

Faut-il porter un masque?

Selon [les autorités de la santé publique](#) du Canada, la meilleure chose à faire pour éviter la propagation de la COVID-19 est de se laver les mains fréquemment avec de l'eau chaude et du savon pendant au moins 20 secondes. S'il n'y en a pas, utilisez un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool.



Pour protéger les autres, vous devriez aussi :

- rester à la maison si vous êtes malade
- maintenir une distance de 2 mètres avec les autres
 - lorsque l'éloignement physique n'est pas possible, envisagez le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage fait maison
- éviter de vous toucher le visage, la bouche, le nez ou les yeux

Le port d'un masque ou d'un couvre-visage non médical fait maison dans la communauté est recommandé dans certaines circonstances lorsqu'une distance de 2 mètres ne peut être maintenue entre soi et les autres, en particulier dans les lieux publics achalandés, tels que :

- les magasins
- les centres commerciaux
- les transports en commun

Les responsables de la santé publique formuleront leurs recommandations en fonction de nombreux facteurs, notamment les taux d'infection et de transmission au sein de la communauté. Il se peut donc que les recommandations varient d'un endroit à l'autre.

Le port d'un masque ne suffira pas à empêcher la propagation de la COVID-19. Vous devez respecter systématiquement et strictement les consignes d'hygiène et de santé publique, dont le lavage fréquent des mains et l'éloignement physique (distanciation sociale).

Il est également crucial de noter qu'avec la température plus chaude, l'Académie canadienne de médecine du sport et de l'exercice précise que le masque perd de son efficacité : plus on est essoufflé et plus on sue.

Devrait-on effectuer des tests de dépistage de la COVID-19 auprès des participants? Devrait-on prendre leur température?

Les tests ne constituent pas une mesure raisonnable et abordable dans le contexte du sport amateur et en matière d'accessibilité au sport. De plus, prendre la température des participants peut également s'avérer trompeur puisque des personnes peuvent être malades sans toutefois faire de la fièvre. Aussi, la prise de température dépend également du bon fonctionnement de l'équipement et de son utilisation adéquate. L'Académie canadienne de médecine du sport et de l'exercice précise plutôt que, en ce moment, parmi la majorité des techniques les plus efficaces pour les sports amateurs, c'est de s'assurer que les participants effectuent le dépistage préliminaire approprié et complet des outils **chaque fois** avant de s'en servir. Source : [Covid-19 Retour au cadre Haute performance du sport](#), À nous le podium.



Quelle est la méthode de dépistage préliminaire la plus efficace pour les participants?

Nous recommandons que le dépistage préliminaire des participants soit effectué à la maison avant qu'ils se présentent au club. Ils peuvent faire une auto-déclaration en remplissant les formulaires appropriés et en les faisant parvenir à Santé Canada ou à des sites Web provinciaux ou à des applications provinciales afin d'effectuer une auto-déclaration supplémentaire. Des modèles de « Formulaire de déclaration » de dépistage préliminaire sont mis à votre disposition à votre association provinciale de boulingrin.

Qu'arrive-t-il si une personne obtient un test positif?

Dans l'éventualité où un de vos membres obtenait un test positif à la COVID-19, vous devez en informer immédiatement votre autorité de la santé publique. Vous devez en outre informer toutes les personnes ayant été en contact avec le membre testé positif et encourager ces personnes à passer le test. Votre cadre de retour au jeu et/ou vos protocoles devraient énoncer en détail cette précision de manière à ce que tous les membres/participants de votre club soient au courant du processus qui sera appliqué.

Qu'arrive-t-il si nos membres ne reviennent pas?

Il s'agit en effet d'une possibilité pour de nombreux clubs. Actuellement, la COVID-19 représente une menace bien réelle, tout particulièrement pour les personnes de plus de 60 ans ou les personnes aux prises avec une condition préexistante. Étant donné que la plupart des membres des clubs de boulingrin sont des personnes âgées, la COVID-19 représente un risque beaucoup plus grand pour eux et elles que pour le reste de la société. Bien des membres peuvent juger que le risque est trop important et qu'ils ne veulent pas, pour le moment, recommencer à jouer ou même se présenter au club. Cette décision est compréhensible et, dans bien des cas, elle devrait même être encouragée. La sécurité de vos membres et participants devrait être votre priorité, et s'ils ne se sentent pas à l'aise de revenir au club, vous ne devriez en aucun cas les forcer à la faire.

Dès que le risque de contamination à la COVID-19 sera nettement atténué, nous pourrions travailler ensemble en vue de retrouver vos membres et de faire progresser votre club. Pour le moment toutefois, la sécurité devrait l'emporter et personne ne devrait prendre part à une activité qui crée de l'inquiétude sur le plan de la sécurité. Si vous le souhaitez, veuillez consulter les ressources sur l'engagement des membres que Bowls Canada Boulingrin a créées afin de vous aider à communiquer avec les membres qui ne peuvent pas participer aux activités en ce moment.

Qu'en est-il des assurances?

Plusieurs compagnies d'assurance ont maintenant des exclusions en matière de contagion, ce qui signifie qu'elles n'appuieront ou ne couvriront pas votre club ou son personnel de direction si quelqu'un contractait la COVID-19 et décidait d'intenter une poursuite contre le club. Dans un tel cas, il s'agit d'un risque que votre club se doit de comprendre parfaitement. Il est impératif de



prendre une décision éclairée quant à l'ouverture du club et si on doit ou non laisser les participants jouer. Si une personne devait contracter la COVID-19 et décidait de poursuivre le club, il pourrait s'en suivre la faillite du club et sa fermeture permanente. La renonciation signée par les participants contribue à réduire ce risque, mais ne l'enraye pas totalement. Sachez que s'il n'est pas muni d'une assurance, votre club se trouve en situation précaire et devrait soigneusement évaluer ses options.

De surcroît, si votre club n'est **pas** constitué en personne morale, vos membres et votre personnel de direction peuvent être personnellement tenus responsables. Autrement dit, si quelqu'un poursuivait le club, votre personnel de direction et vos membres se verraient dans l'obligation de payer les frais qui en découlent. Une couverture d'assurance inadéquate aggrave aussi la situation même hors COVID-19.

En ce qui concerne les assurances, si une poursuite est intentée contre votre club, votre fournisseur d'assurance vous demandera probablement de consulter votre plan d'atténuation des risques et/ou votre plan de retour au jeu. Il est **FORTEMENT** recommandé que votre club maintienne un plan de retour au jeu détaillé, comprenant des protocoles, des renonciations, des formulaires de déclaration ainsi que des protocoles de dépistage préliminaire et de dépistage en vue d'atténuer la responsabilité de votre club.

Nous avons engagé une entreprise/un contractant pour nettoyer le club. Qu'advient-il s'ils font un mauvais travail et que quelqu'un contracte la COVID-19?

Il est essentiel que vous révisiez le contrat avec l'entreprise ou le contrat de nettoyage afin de vous assurer que tout le monde comprend bien son rôle et ses responsabilités. Même s'il est possible de transférer la responsabilité à l'entreprise ou au contractant en énonçant clairement dans le contrat que les personnes engagées sont responsables des risques entraînés par un nettoyage inadéquat, votre club demeure responsable de rapporter toute lacune de nettoyage décelée. En omettant de rapporter toute lacune en matière de nettoyage, vous pourriez en être tenu responsable.